

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Charles Selleger, Ivan Slatkine, Fabienne Gautier, Francis Walpen, Antoine Barde, Gabriel Barrillier, Christophe Aumeunier, Nathalie Fontanet, Renaud Gautier, Patrick Saudan, Christiane Favre, Mathilde Chaix, Alain Meylan et Nathalie Schneuwly

Date de dépôt : 30 octobre 2012

Proposition de motion

pour un « train de vie » des conseils d'administration des régies publiques et des conseils des fondations de droit public respectueux de la rigueur financière de l'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la situation catastrophique des finances de l'Etat ;
- la rigueur budgétaire qui s'impose ;
- les dépenses exagérées de certains conseils d'administration des régies publiques et conseils des fondations de droit public ;
- l'image négative projetée à la population et l'incompréhension qui en découle ;
- la grande disparité dans la gestion des deniers publics au sein de ces conseils, sans fondement objectif ;
- l'absence de règles communes concernant les indemnités, les dépenses, les frais de fonctionnement et les privilèges accordés aux membres de ces conseils ;
- le manque de transparence lié aux dépenses de ces conseils ;
- l'absence de charte de conduite concernant ces conseils ;

invite le Conseil d'Etat

- à garantir une gestion rigoureuse des dépenses des conseils d'administration des régies publiques et conseils des fondations de droit public au regard du contexte économique actuel ;
- à harmoniser les frais de fonctionnement de ces conseils ;
- à garantir la qualité du travail des membres au sein des conseils ainsi que l'image qui en découle auprès de la population ;
- à prendre des mesures afin d'établir des règles similaires dans le fonctionnement de ces conseils ;
- à introduire une « charte de conduite », valable pour les différents conseils, fondée sur des principes de rigueur budgétaire ;
- à rendre public le fonctionnement et les dépenses de ces conseils.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente motion s'inscrit dans le cadre de la rigueur budgétaire de l'Etat et fait suite à la mise au grand jour des dépenses parfois excessives ou du moins exagérées de certains conseils d'administration des régies publiques.

Fort de ce constat, les motionnaires visent à établir des principes de rigueur et des règles communes de fonctionnement des conseils d'administration des régies publiques et conseils des fondations de droit public. Les excès sont le fait de certains conseils alors que d'autres font déjà une utilisation parcimonieuse des deniers publics. Cette disparité, sans fondement objectif, doit être corrigée.

S'il est justifié que les conseils d'administration ou des fondations de droit public disposent de budgets différents pour leurs fonctionnements respectifs, notamment parce que ces conseils sont de tailles variables et qu'ils siègent à des fréquences différentes, il est par contre injustifié que le train de vie en faveur des membres des conseils y soit différent. Les signataires de cette motion demandent que les dépenses de fonctionnement soient harmonisées. Cette harmonisation devra s'aligner sur l'index du coût le plus bas de ces différents conseils.

Rappelons ici que les membres de ces conseils ont été élus par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat et qu'à ce titre ils disposent de la légitimité populaire pour représenter les Genevois au sein des établissements de droit public. C'est donc aux citoyens genevois que ces conseils doivent rendre des comptes quant à leur fonctionnement et à leur coût.

Le caractère public d'un établissement impose que son conseil utilise les deniers publics dont il dispose avec parcimonie. Des dépenses exagérées en frais de fonctionnement et de représentation engendre l'incompréhension justifiée de la population et renforce le sentiment de rupture grandissant entre les Genevois et leurs élus.

Les conseils d'administration des régies publiques et les conseils des fondations doivent donc être dotés d'une charte de conduite commune cadrant leurs frais de fonctionnement.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.